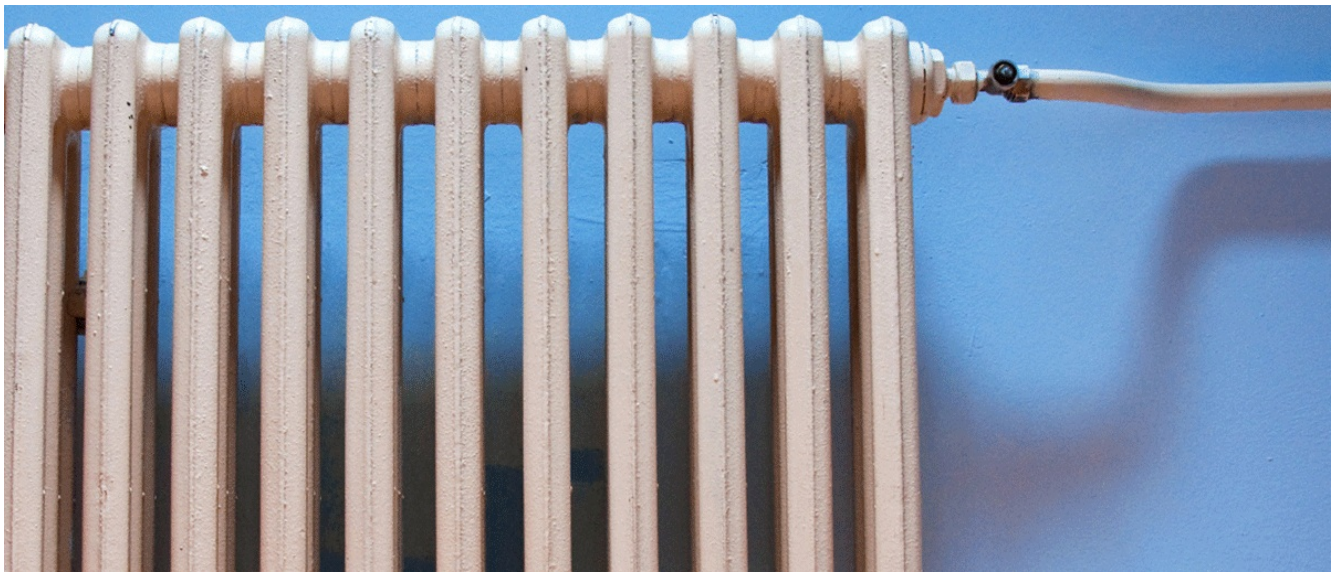
Actualité



Ce que vous devez savoir sur la fin des chaudières au fioul et au charbon

Actualité du 6 aout 2020 – Modifiée le 14 juin 2021

A partir du 1er juillet 2022, l'installation des chaudières au fioul et au charbon sera interdite. Elles sont jugées trop polluantes. Les pouvoirs publics souhaitent encourager les particuliers à choisir un mode de chauffage moins émetteurs de CO2. Des aides ont été mises en place.

Compte tenu de la décision du Conseil de défense écologique du 27 juillet 2020, qui reprend une proposition de la Convention citoyenne pour le climat, il avait été décidé que vous ne pourrez plus faire installer une chaudière à fioul ou au charbon dans votre logement à partir du 1er janvier 2020. Cependant, si vous en avez une, vous pourrez continuer de l'utiliser, de l'entretenir et la faire réparer si besoin.
> Lire le compte rendu du Conseil de défense écologie du 27 juillet 2020.

> **La ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, vient d'annoncer que l'interdiction d'installation de nouvelles chaudières au fioul était reportée de six mois, à juillet 2022 au lieu de janvier.**

En 2018, 3.6 millions de résidences principales étaient chauffées au fioul. Chaque année, 150 000 chaudière fioul sortent du parc, grâce notamment aux aides.

Si vous en avez une chez vous, vous pouvez la conserver. Mais il est peut-être plus intéressant financièrement de la remplacer par un autre mode de chauffage. Renseignez-vous auprès des espaces FAIRE, le service public de la rénovation énergétique par internet (www.faire.fr) ou par téléphone (0 808 800 700 service gratuit + prix d'un appel). Des conseillers pourront vous aider dans vos démarches et vous

fournir la liste des professionnels qualifiés RGE (Reconnus Garants de l'Environnement).

Vous pouvez faire une simulation pour connaître le montant de votre prime à la conversion sur le site officiel du ministère de la Transition écologique www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres

Pour estimer vos futures consommations d'électricité ou de gaz naturel avec un autre mode de chauffage, vous pouvez utiliser les outils mis en place par le médiateur national de l'énergie.
> Estimer votre consommation d'électricité
> Estimer votre consommation de gaz naturel

Enfin, une fois que vous aurez procédé à l'installation de votre nouveau système de chauffage, comparez les offres des fournisseurs. Vous trouverez sans doute une offre plus économique et plus adaptée à vos usages.
> Comparer les offres sur : comparateur. energie-info.fr

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits